

ARRÊTE DU MAIRE N° 18-05

**AMENAGEMENT SUCURITAIRE
ROUTE D'ISSAC – CHEMIN DU PLECQ
VOIRIE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Le Maire de la Commune de SALAUNES ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande de la société **BOUYGUES E&S Aquitaine** – 33450 Saint Loubès – reçue le 14 février 2018 ;
VU la demande de la société **AMEXTP** – 33270 Floirac – reçue le 14 février 2018 ;
CONSIDERANT le démarrage des travaux d'aménagement sécuritaire de la Route d'Issac et du Chemin du Plecq, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale 107^{E1}, en agglomération, dite « Route d'Issac » ainsi que sur la voie communale du « Plecq » afin de réaliser les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **19 février 2018 jusqu'au 19 mai 2018**, le **stationnement et le dépassement** seront **interdits** pour tous les véhicules légers et lourds sur les voies suivantes :

- **RD 107^{e1}** : De la piste cyclable jusqu'à l'intersection du chemin du Plecq,
- **Voie communale du Plecq** : De l'intersection de la route d'Issac jusqu'au carrefour d'accès des lotissements La Tuillière et Le Parc de Capéran.

La circulation sera réglementée **par alternat** et sera matérialisée par des feux tricolores de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance seront à la charge du pétitionnaire 24h/24h et 7j/7j.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux conducteurs par des panneaux conformes aux modèles fixés par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

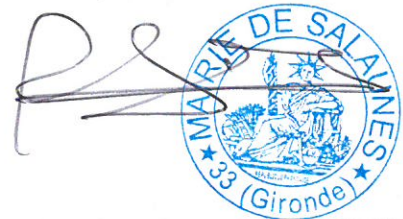
ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de SALAUNES,
- Monsieur LATOUR Jean-François, pour la société Bouygues E&S Aquitaine à St Loubes,
- Monsieur TESTAS Sylvain, pour la société AMEXTP à Floirac,
- Monsieur POINOT Nicolas, Centre Routier Départemental du Médoc à Castelnau Médoc.

Fait à SALAUNES,
Le 16 février 2018

P Le Maire,
L'Adjoint délégué



ECHEGARAY Josane
J.M. CASTAGNEAU